

Monsieur Le Président,
 Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,
 Monsieur le Directeur général,
 Monsieur le Secrétaire perpétuel,
 Madame la Commissaire d'arrondissement,
 Monsieur le Directeur des archives de l'Etat,
 Mesdames et Messieurs,

Introduction

Choisir le sujet de l'exercice particulier que constitue la rédaction puis le prononcé d'une mercuriale est, toute proportion gardée, pareil à un dilemme de Corneille auquel Sisyphe se trouverait confronté.

La thématique retenue sera jugée secondaire par d'aucuns, accessoire voire anecdote face aux priorités et aux réalités de l'heure, confrontée aux urgences économiques et sociales, replacée dans le contexte de l'actualité, où violence, précarité, drames humains retiennent toutes les attentions, au travers notamment du tout-puissant prisme médiatique.

De l'autre côté, choisir de commenter un fait de société pourra tout aussi bien être jugé présomptueux, déconnecté d'autres réalités, celles qui peuvent être appréhendées à notre niveau provincial et donc beaucoup trop éloigné des préoccupations des citoyens, comme du champ d'action traditionnel et du travail quotidien d'une institution intermédiaire telle que la Province.

Et là où Corneille rencontre Homère et Camus, c'est quand on s'interroge finalement sur l'utilité même de l'exercice, quel que soit d'ailleurs le sujet choisi ; qu'on se demande quelle est la finalité et la valeur ajoutée de tout cela et que tous les "à quoi bon ?" désabusés mêlent leurs ailes tournoyantes à celles des "de toute façon" déshérités, dans le ciel nuageux de l'indifférence, des découragements et des résignations.

Le sujet dont j'ai choisi de vous entretenir aujourd'hui, à savoir celui du patrimoine, m'apparaît pourtant tout à la fois exemplatif de ce dilemme et en capacité de le résoudre, si nous y prêtions quelque attention ; tout à la fois suffisamment interconnecté avec l'action provinciale, avec son environnement institutionnel immédiat et avec ses compétences, tout en s'inscrivant dans une actualité internationale suffisamment grave pour commander aux consciences de rester en état de veille et, quand il le faut, aux vigilances de se transformer en résistances.

De manière certes très partielle, et ce au travers de mes interrogations, doutes, ambitions, rêves ou responsabilités quant au Palais provincial, j'ai déjà évoqué la question du patrimoine, dans ma mercuriale de 2012. Et je ne cache pas bien entendu, que le devenir de ce Palais provincial et sa mise en valeur, notamment au lendemain de son transfert de l'inventaire de la Régie fédérale des

bâtiments de l'État vers celui de la Wallonie, est une des raisons parmi d'autres qui m'ont inspiré le choix de la thématique de ce jour.

Mais ce n'est pas là la seule.

Des questions très actuelles du moment, telle que celle de la lutte contre le radicalisme chez nous, tel que le défi que représente l'accueil des migrants et des réfugiés dans nos états occidentaux ou encore les débats qui ont entouré l'éventuelle intervention de notre armée au sein du conflit syrien, charrient derrière elles des images d'une autre nature mais qui y sont indissociablement liées. Ces images sont celles de sculptures millénaires fracassées à coup de masses ; de sites archéologiques dévastés par des fanatiques aveuglés, signes et serviteurs de la résurgence d'un obscurantisme qu'on croyait d'un autre temps ; de temples extraordinaires, aux noms qui semblent sortis des *Contes des mille et une nuits*, pilonnés sans relâche à coups de canons.

Parler devant vous maintenant de la question du patrimoine et de sa protection, même si notre domaine de compétences et notre aire géographique d'intervention potentielle ne s'étendent bien sûr pas aux rives de l'Euphrate, du Tigre ou du Niger, c'est verser des larmes de tristesse, de colère et de rage pour maintenir ensemble la garde contre le mépris de l'art, des savoirs, contre le rejet du beau, des racines, les nôtres comme celles de l'Humanité toute entière ; contre le dénigrement de la culture, de la poésie, de la liberté de penser et de s'exprimer ; contre le misérabilisme utilitariste, cette nouvelle forme d'ignorantisme qui, malheureusement et perfidement, fait chez nous aussi de nouveaux adeptes.

La réflexion sur la place du patrimoine au sein de nos sociétés et sur l'espace qu'il peut ou doit occuper au cœur des politiques des collectivités territoriales, intermédiaires notamment, croise bien évidemment également, et à de multiples endroits, les soucis de développement et de prospérité économiques ; elle croise les dimensions d'attractivité touristique, le positionnement quant à l'image qu'on veut renvoyer de l'institution, le questionnement sur la manière de préserver la mémoire et de la transmettre ; elle croise les mutations de nos processus pédagogiques et d'enseignement et enfin, *last but not least*, il existe un lien étroit entre la notion de patrimoine et le concept de développement durable qui se retrouvent l'un et l'autre au travers de principes tels que « *le principe de solidarité entre générations, le principe de précaution, celui d'intégration ainsi que la conciliation de ces trois dimensions et le principe de participation* ».¹

Ainsi, comme le proclame Michel QUINTIN dans l'introduction de son ouvrage juridique "La protection du patrimoine culturel" : « *la conservation du patrimoine est une des composantes à part entière du développement durable* ».

Nous sommes donc bien là je pense et sans contestation possible, au beau milieu de nombre de compétences provinciales.

Je vous le disais, les piliers de la terre et ceux des civilisations peuvent fraterniser sans encombre avec les feuillets et les pages du *Contrat d'avenir provincial*, et même s'en renforcer et s'en nourrir.

¹ C. H. BORN, *Le développement durable : un "objectif de politique générale" à valeur constitutionnelle*, Revue de droit constitutionnel, 2007, pages 211 et 212 cité par Michel QUINTIN in *La protection du patrimoine culturel*, collection de Droit public, éditions Vanden Broele, Bruges, 2009, page 4

Corneille quant à lui peut remiser ses alternatives aux relents schizophréniques.

Mesdames et Messieurs,

Vous l'aurez sans doute déjà compris, il y a en filigrane de cette introduction à ma mercuriale l'annonce en forme d'aveu, totalement assumé, que celle-ci ne se veut absolument pas une monographie presque exhaustive sur la thématique. Cela n'aurait d'ailleurs dans ce contexte que très peu d'intérêt.

Ce qui est intéressant par contre, c'est de tenter de synthétiser quelques réflexions déjà existantes et souvent même très construites, (notamment au sein des services provinciaux), mais encore parfois par trop dispersées ou cloisonnées ; de rappeler quelques outils, méconnus du grand public ; de mettre en questionnement la manière dont la Province, en tant qu'institution, en parallèle ou en partenariat avec d'autres acteurs de son territoire et avec lesquels elle travaille déjà, peut au quotidien, s'impliquer dans la protection du patrimoine, dans sa valorisation et son utilisation à bon escient, dans une démarche alliant crédibilité et souci de notoriété ; ce qui est intéressant, c'est de s'attarder enfin sur un dossier spécifique qui devrait nous concerner tous et qui mérite à ce titre un petit développement et deux ou trois commentaires, à savoir, je l'ai déjà dit, le Palais provincial.

Si j'ai choisi de vous réservé cet effort de réflexion, c'est que je suis personnellement convaincu que votre assemblée est, et cela encore plus depuis qu'elle s'est engagée résolument dans les partenariats avec les communes et les démarches de supracommunalité, le lieu où des lignes de force pour l'avenir sur cette thématique peuvent être tracées, au-delà des préoccupations certes nécessaires mais reconnaissons-le, un rien triviales, *de l'ici, du maintenant et du combien ?*

Je souhaiterais pour commencer cet exercice, essayer de définir certains concepts et certaines notions qui permettront dans le même temps de circonscrire davantage le contour de mon exposé, en disant aussi ce qu'il ne pourra pas ou pas beaucoup aborder. En effet, la notion de patrimoine est elle-même, ainsi qu'il convient pour un mot de cette occurrence, polysémique mais également évolutive, et ce tant dans le langage courant que dans les textes juridiques et administratifs qui en traitent.

La notion de patrimoine

La notion de "patrimoine" telle que je l'aborde dans la présente mercuriale ne correspond indubitablement pas à cette notion de droit privé, bien connue des juristes car étudiée avec moult détails dès les premières heures du cours de droit romain et qui désigne l'universalité des biens, des droits et des obligations d'une personne, physique ou morale, se situant en principe « dans le commerce » et constituant aussi bien la totalité de ses avoirs que la mesure de son crédit.

Le patrimoine dont il est question ici est une notion d'une autre nature. Elle est en lien avec la collectivité, son passé, son histoire, sa mémoire, sa culture ou son identité. Ceci ne signifie pas cependant que la dimension économique du patrimoine, envisagé sous cet angle, est totalement absente. Un bien dit patrimonial, dans cette acception du terme, peut sûrement avoir eu ou avoir

toujours une valeur marchande voire commerciale (ne fût-ce que pour, le cas échéant, permettre la détermination du coût des assurances qui le couvrent) mais ce qui prime essentiellement maintenant, c'est la relation que ce bien "patrimonial" entretient avec la collectivité.

Le concept de "conservation" prend dès lors le pas sur celui d' "aliénation" et si l'idée de "mobilité des biens" reste présente, elle s'entend désormais dans le sens de "transmission" aux générations futures et non plus de valorisation pécuniaire dans le cadre d'une cession.

Remarquons aussi que les qualificatifs de "culturel" ou de "mémoriel" sont également régulièrement accolés au mot patrimoine, ce qui fait dire au professeur François RIGAUD dans son ouvrage "Le patrimoine culturel : répartition des compétences et conflits de lois" que "le substantif a ici un sens métaphorique".²

En outre, étant donné que tout ne peut trouver sa place dans cette notion de patrimoine entendue de la sorte, un choix devra être effectué entre ces biens, ces objets, ces ressources, de toute nature, afin d'identifier ceux et celles qui sont porteurs de suffisamment de symboles, de témoignages et de significations et qui méritent dès lors d'être préservés en vue de les léguer aux générations futures mais également d'être conservés, restaurés ou rénovés et valorisés.

Apparaissent ainsi ici la notion de sens (dans sa double acception : orientation - signification) et, dans sa foulée, les controverses et polémiques qui peuvent surgir à propos de la conservation ou non de tels ou tels éléments qui font sens pour les uns, moins pour les autres, pas du tout pour les troisièmes. Je reviendrai quelque peu ultérieurement sur ce point.

Parfois le mot "patrimoine" est également utilisé de manière restrictive pour désigner le concept de "monuments et sites", ce qui est particulièrement le cas chez nous, notamment au travers de l'énoncé des compétences de certains ministères ou de l'appellation de certaines institutions, ainsi par exemple l'Institut du patrimoine wallon qui a pour vocation unique de s'intéresser au patrimoine immobilier de Wallonie. L'une des implications de cette limitation d'ordre sémiotique (en est-elle l'origine ou la conséquence ?), fait que le patrimoine immobilier est de compétence régionale alors que le patrimoine mobilier est quant à lui abordé sous l'angle des arts et de la culture, compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'inverse, le Code français du patrimoine, dans sa version consolidée du 11 juillet 2015, est beaucoup plus englobant en son article L1 qui dispose que « *Le patrimoine s'entend, (...) de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* ».

Enfin, au-delà de cette dichotomie traditionnelle entre patrimoine culturel matériel, immobilier d'une part et mobilier d'autre part, de nouvelles notions sont apparues au fil des temps ou des prises de conscience ; d'autres encore se sont interpénétrées ou entrecroisées.

Ont ainsi fait leur apparition les notions de "patrimoine culturel subaquatique" (les épaves englouties ou les cités enfouies), de "patrimoine culturel immatériel" (je reviendrai plus longuement sur ce sujet dans quelques instants), de "patrimoine culturel naturel" (autrement dit des sites naturels ayant des

² RIGAUD, François, *Le patrimoine culturel : répartition des compétences et conflits de lois*, revue belge de droit constitutionnel, 1994, page 52.

aspects culturels, tels des paysages ou des formations biologiques ou géologiques) et enfin de "patrimoine culturel en situation de conflit armé", notion plus étonnante car elle définit le patrimoine visé non par son essence mais par son contexte, et qui pourtant révèle de nos jours, peut-être plus que jamais, toute sa pertinence. Je l'aborderai également en l'incluant dans ma réflexion lorsque je vous parlerai des notions de patrimoine en péril et de bouclier bleu, bien que j'insisterai davantage sur les circonstances de catastrophes plutôt que sur celles de conflits armés.

Mesdames et Messieurs,

Je l'ai dit, la notion de patrimoine est fortement ancrée dans la collectivité et donc dans l'histoire de celle-ci. Malgré tout, ce patrimoine et plus facilement encore le patrimoine mobilier (quoique) peut ne pas être lié strictement aux traditions ou aux productions, que celles-ci soient architecturales, artisanales ou artistiques, de ladite communauté, mais provenir de l'extérieur sans perdre pour cela sa qualification de bien à valeur patrimoniale ni la légitimité de sa reconnaissance par la population et de sa protection par l'ordre juridique dans lequel il se trouve.

Des acquisitions antérieures ou des cadeaux, dans le meilleur des cas ; des rapines organisées (qui étaient monnaies courantes à l'occasion de certaines campagnes militaires ou coloniales), du côté plus obscur de la force, ont fait voyager au cours des siècles d'innombrables biens mobiliers à grande valeur patrimoniale chez eux (dans tous les sens du terme) qui se sont parfois fondus et intégrés dans le patrimoine indigène et autochtone des sociétés qui les ont accueillis, en devenant ainsi partie intégrante ou peu s'en faut.

La *Statue de la Liberté*, œuvre d'un français, BARTHOLDI, et offerte par la France à l'occasion du centième anniversaire de la déclaration d'indépendance des États-Unis est devenue sans conteste un patrimoine américain, symbole qui plus est emblématique de la Ville de New York.

Pareillement, mais témoin de ce patrimoine d'origine exogène dont les origines sont plus sujettes à polémiques (sur lesquelles je ne me prononcerai pas), les frises du Parthénon. Emportées en 1803 par le diplomate britannique Lord ELGIN, exposées à Londres, comme tout le monde le sait, et auxquelles le British Museum tient comme à la prunelle de ses yeux, preuve, quoiqu'il en soit, d'une certaine appropriation par au moins une partie de l'opinion publique d'Albion et d'une vraie connivence entre les antiques bas-reliefs grecs du plus célèbre des monuments de l'Acropole et l'histoire collective passée de la société anglaise du 21ème siècle.

Namur peut actuellement éprouver cet aspect des choses au travers du débat passionné qui anime les esprits, bien au-delà d'un microcosme d'initiés, à propos de l'éventuelle conservation chez nous de l'œuvre d'un certain sculpteur anversois. Un sculpteur qui s'est peut-être dit un jour que la lenteur proverbiale des Namurois ne pourrait faire que bon accueil à tous les représentants du règne animal dont l'indolence et la lenteur sont elles aussi proverbiales, sans que les caracoles ne puissent se prévaloir d'une quelconque exclusivité.

L'avenir nous dira ce qu'il en est exactement et si l'engouement important mais temporaire d'une exposition tout aussi temporaire est en mesure de créer durablement ici les conditions d'une

appropriation de nature patrimoniale qui conférerait à l'œuvre elle-même un véritable droit de cité sur le long terme dans notre capitale wallonne.

Par contre, on pourrait aisément présumer que cette relative indifférence quant à l'origine réelle, essentiellement géographique, du bien patrimonial, pour lui conférer dans l'opinion publique une éventuelle dimension affective, apte à favoriser son acculturation dans un environnement d'accueil, ne trouve que très peu d'échos lorsqu'on en vient à considérer le concept de "patrimoine culturel immatériel". C'est en partie vrai mais ceci doit aussi être légèrement relativisé.

Ainsi que le souligne à juste titre l'UNESCO au travers de ses publications traditionnelles ou web, « *le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel*

Au début 2001, une rencontre internationale d'experts organisée à Turin a tenté d'élaborer une définition dite "opérationnelle" de l'expression « patrimoine culturel immatériel ». Les travaux de cette table ronde de l'UNESCO se sont basés sur des enquêtes menées auprès des commissions nationales des Etats membres ainsi que d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à propos des différentes terminologies en usage et des législations nationales existantes dans le domaine.

Ce travail a permis de proposer une nouvelle définition du patrimoine culturel immatériel (aussi dénommé "patrimoine culturel vivant"), défini comme « *Les processus acquis par les peuples ainsi que les savoirs, les compétences et la créativité dont ils sont les héritiers et qu'ils développent, les produits qu'ils créent et les ressources, espaces et autres dimensions du cadre social et naturel nécessaires à leur durabilité ; ces processus inspirent aux communautés vivantes un sentiment de continuité par rapport aux générations qui les ont précédées et revêtent une importance cruciale pour l'identité culturelle ainsi que la sauvegarde de la diversité culturelle et de la créativité de l'humanité*

L'article 2 de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* du 17 octobre 2003 adoptée à Paris par l'Assemblée générale de l'UNESCO lors de sa 32ème session définit quant à elle le patrimoine culturel immatériel comme étant « *les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine*

Et la convention ajoute « *seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable*

La mise en parallèle de ces deux définitions, émanant pourtant de la même autorité, l'UNESCO, nous montre combien, malgré des constantes sémantiques (transmission, durabilité, identité, continuité, "évolutivité") cette notion de "patrimoine culturel immatériel" est sujette à débats, modifications, précisions, voire controverses et polémiques, au gré des propositions de reconnaissances et de leur confrontation aux diversités des réalités économiques, sociales et politiques comme aux principes moraux, convictionnels ou philosophiques.

Malgré tout, il est intéressant de remarquer que selon l'UNESCO elle-même, le patrimoine culturel immatériel contiendrait une dimension supplémentaire très peu, voire pas du tout, présente dans la définition du patrimoine considéré sous le seul angle de sa matérialité et dont je viens de parler. Il s'agirait à nouveau de l'importance de la transmission (ce qui n'est pas étonnant) mais ici de la transmission de techniques et de savoirs envisagés dans leurs rapports à "leur valeur sociale et économique pertinente pour les groupes minoritaires comme pour les groupes sociaux majoritaires à l'intérieur d'un État (qui) est tout aussi importante pour les pays en développement que pour les pays développés".

L'utilité sociale et économique des éléments reconnus "patrimoine immatériel" comme leurs rôles de véritables acteurs dans les processus de production et de création des écosystèmes qui les ont développés apparaissent donc comme deux des composantes intrinsèques de la notion.

Je reviendrai en partie sur cette question lorsque j'aborderai les liens entre patrimoine (dans ses multiples acceptations) et industrie touristique.

Enfin, et je terminerai par là en ce qui concerne mes considérations générales sur la notion de patrimoine culturel immatériel, plusieurs notions ou qualificatifs y sont accolés dans un essai, par l'UNESCO encore, de précision mais surtout de ce que j'appellerai "d'humanisation" du concept.

Ainsi, le patrimoine culturel immatériel est non seulement traditionnel (référence au passé) mais il englobe également les pratiques contemporaines et toujours vivaces (référence au présent et surtout au futur). Il est aussi dit "représentatif", ce qui signifie que le patrimoine culturel vaut bien en tant que bien culturel, par comparaison, pour son exclusivité, son originalité ou sa valeur exceptionnelle mais qu'en outre il se nourrit et se développe à partir de son enracinement dans une communauté et "dépend de ceux dont la connaissance des traditions, des savoir-faire et des coutumes est transmise au reste de la communauté, de génération en génération, ou à d'autres communautés".

Corollaire de ce second principe, le patrimoine culturel immatériel « *ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent* ». La reconnaissance par ces communautés où il se vit et leur adhésion sont des préalables incontournables. Une autorité, aussi prestigieuse soit-elle comme l'UNESCO, ne peut dès lors décider seule que nous sommes en présence d'un patrimoine culturel immatériel. On peut donc en inférer, par exemple, que si les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse ont été reconnues, c'est non seulement parce qu'elles sont certes des événements à l'originalité et à l'ampleur remarquables, mais c'est aussi parce que les autorités publiques, telles que la Province, et la population elle-même, les accompagnent, les soutiennent et proclament leur fierté à leur endroit. Ainsi elles reflètent une certaine prise de conscience de soi-même par le groupe ou la communauté.

Et enfin, les formes que prend ce patrimoine immatériel peuvent avoir des similitudes ou des parentés avec celles d'autres réalités existant ailleurs. « *Qu'elles viennent du village voisin, d'une ville à l'autre bout du monde ou qu'elles aient été adaptées par des peuples qui ont émigré et se sont installés dans une autre région, elles font toutes partie du patrimoine culturel immatériel en ce sens qu'elles ont été transmises de génération en génération, qu'elles ont évolué en réaction à leur environnement et qu'elles contribuent à nous procurer un sentiment d'identité et de continuité, établissant un lien entre notre passé et, à travers le présent, notre futur* ».³

Et c'est ici qu'apparaît la relativisation de l'apparent non-sens que serait la notion "d'acculturation" en matière de patrimoine immatériel. La preuve en est par un simple exemple, proche de nous et non exempt de polémiques : l'origine espagnole de la corrida n'a pas empêché qu'elle soit inscrite en 2011, certes sous les protestations et les cris d'indignation, au patrimoine immatériel de la France, (apparemment quasiment à l'insu du Ministre de la culture de l'époque), avant d'en être radiée, quatre ans plus tard, mais cela en raison de son caractère cruel à l'encontre des animaux et de son inadéquation aux principes moraux en cours de nos jours, et non de son origine extérieure, même si certaines diatribes ont parfois utilisé ce second argument pour renforcer leur portée. Ce qu'on nomme communément "patrimoine immatériel" est donc, au sein de chaque société, et ce contrairement à ce qu'on pourrait penser, une notion en constante construction, dans une conception presque darwinienne.

Matérialité et immatérialité, immobilité (ou immobilisation) et mobilité (ou « mobiliarité » ainsi qu'on le trouve parfois au XVIIIème siècle⁴), endogénéité et exogénéité, j'ai voulu dans cette première partie poser le cadre, définir quelques notions, commenter les classifications qu'on retrouve régulièrement dans le discours classique sur ce thème, dégager quelques principes et poser l'une ou l'autre question, en les rattachant, quand cela était possible, à des exemples de chez nous pour mieux mesurer que les interrogations qui sont les nôtres dans ce domaine s'imbriquent et s'interconnectent avec l'abondante littérature, administrative ou scientifique, sur le sujet dans laquelle d'ailleurs elles peuvent peut-être puiser ça et là des réponses ou des ébauches d'explications.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais à présent aborder quatre points distincts dont, pour ce qui me concerne du moins, je trouve l'analyse tout à fait exemplative des questionnements, des limites ou des controverses qui ne manquent pas de surgir au sein de l'abondante littérature qui existe et se multiplie tous les jours autour de "la question patrimoniale", celle-ci envisagée globalement.

³ Cfr site de l'UNESCO, *Qu'est-ce que le patrimoine immatériel*, <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00002>

⁴ Voy. *Du gouvernement national*, Sain de Manévieux, Chapitre XXVIII, page 40, Neufchâtel, 1789

Faut-il tout conserver ? Patrimoine et attractivité touristique. La réutilisation du patrimoine monumental protégé est-elle possible et souhaitable ? Et enfin, quelles sont les implications du concept de "responsabilité partagée" ?

Faut-il tout conserver ?

La question sonne a priori, aux oreilles de toute personne ayant un tant soit peu de jugeote, comme un repoussoir de La Palisse à sa réponse qui ne peut être que négative. On ne conserve évidemment que ce qui a une valeur, un sens, une signification, de nature mémorielle, dans les champs de l'économie, des arts, des techniques, des combats sociaux, des faits et des courants historiques indéniables et qui ont en outre influencé la société ; ou encore, que ce qui se rapporte aux hommes et aux femmes qui ont contribué à son progrès, à sa construction ou qui sont reliés avec celles et ceux qui ont marqué la marche de ses avatars successifs.

Mais ce faisant, on comprend aussi qu'on trace immédiatement les limites intrinsèques du raisonnement qui peut devenir pour certains, tout sauf une évidence.

Philosophes, anthropologues ou sociologues entrent à présent dans la danse et consacrent sans attendre l'art contemporain en l'élevant concomitamment à la dignité patrimoniale du temps actuel.

La sociologue de l'art Nathalie HEINICH précise que « *la notion de patrimoine évolue depuis une quarantaine d'années. Hier, pour le grand public, ce qui était patrimonial devait être nécessairement beau et ancien. Progressivement les critères de beauté comme d'ancienneté ont été bannis du discours des experts. Mieux, le lavoir de village ou le four à pain ont été élevés au rang d'éléments à protéger ...* »⁵ et j'ajouterais, ceci indépendamment d'une reconnaissance de la boulangerie ou de la lessive à la main en tant que patrimoine immatériel.

Plus de place donc uniquement pour le beau et l'ancien. Le laid (ou plus exactement le « sujet aux questionnements de l'esthétisme ») et le nouveau (et pourquoi pas l'évanescence ?) sont déclarés "patrimonialisables". Mais qu'en est-il dès lors du méchant et du mal ?

Quelle place laisser en effet aux stigmates monumentaux des régimes totalitaires, aux témoignages visibles et aux sanctuaires maudits des idéologies les plus barbares ?

Les camps de concentration et les autres lieux de détention, de privation et de confiscation de la liberté et de la dignité ont-ils une place dans la grande famille du patrimoine, en tant que traces, malheureusement presque indélébiles, de la cruauté des hommes ? Cela fait bien longtemps qu'on visite Alésia, Waterloo, Omaha Beach ou Dien Bien Phu.

La préoccupation pédagogique de la transmission, doublée de la volonté de pouvoir se fonder sur des "objectivités" prouvées par les faits et les pierres, nous conduisent évidemment vers une réponse qui ne peut être que positive. Les dates anniversaires que nous vivons ou venons de vivre permettent de plus à ces logiques de jouer de manière exponentielle.

⁵ Voir l'article de Philippe TRETIACK, *Le patrimoine a de l'avenir* in Le Cahier du Monde, n°21982 du 19 septembre 2015 et l'ouvrage de Nathalie HEINICH, *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, coll. "Ethnologie de France", 2009, 286 p.

Pourtant, d'autres interrogations continuent de planer ...

Peut-on préserver la maison du dictateur ou la résidence à l'architecture démente et au luxe outrageant de l'affameur d'un peuple pour la seule raison que son occupant a marqué l'histoire, d'abord, voire uniquement, par son nom d'infamie ?

Nous conservons et valorisons en tant que lieu pédagogique et de mémoire le bunker d'Hitler à Brûly-de-Pesche. En avril dernier, la RTBF en soulignait d'ailleurs le tout nouvel attrait ... touristique⁶ qu'il avait à présent suite aux nouveaux aménagements et à sa nouvelle scénographie épurée, financés par la Province dans le cadre des partenariats à concurrence de plus de 130.000 euros. Et si nous pouvons en l'occurrence certes considérer que les aspects "hommage aux victimes" et "interprétation de notre sombre passé" prennent le pas sur une exploitation touristique qu'on pourrait juger malsaine, il n'en va pas toujours de la sorte dans des circonstances comparables. Et que penser des "touristes" d'un autre genre, nostalgiques d'un certain ordre nouveau qui peuvent y trouver des buts de pèlerinages aux accents nazillons ?

Dans le même ordre d'idée, pourquoi empruntons-nous sans trop d'état d'âmes les nouvelles voies soyeuses du tourisme chic qui nous conduisent vers les vestiges encore souillés du sang de leurs esclaves bâtisseurs des temples d'un Tamerlan dont je n'ai, malgré l'éloignement du temps, aucune raison de sous-estimer l'autocratie alors que nous ne souffrons pas le moindre regret de ne pouvoir visiter un jour les résidences de Mouammar KHADAFI dont l'une est un terrain vague jonché d'immondices et l'autre un marché aux animaux ?

Pourrait-on alors, si on suit la même logique mais en sens inverse, oser songer de temps à autre à "patrimonialiser" également les causes et les effets d'une guerre qui a fait rage ces dernières années ou qui gronde actuellement ?

Le pont de Mostar en Bosnie devait-il être reconstruit pour treize millions d'euros ou n'avait-il pas, une fois détruit, également une certaine valeur patrimoniale, alors en forme d'exemple du non-sens ?

Et pourquoi est-ce que je trouve normal et même nécessaire qu'il en soit allé ainsi alors que je ne me suis jamais demandé pourquoi on n'avait pas tenté de rebâtir une ^{x^{ème}} fois le Pont d'Avignon après la dernière inondation qui en emporta les arches ou que j'ai toujours considéré que ne pas réédifier les tours jumelles du *World Trade Center* de New York et préférer y marquer le *ground zero* coulaient finalement de source ?

A propos des ponts, disons qu'on peut considérer que le critère de l'utilité pour la traversée de la rivière qu'il enjambe parvint à amplifier l'intérêt patrimonial de celui de Mostar pour en commander la reconstruction et que le critère de l'intérêt patrimonial de celui d'Avignon compensa sa nouvelle inutilité pour en empêcher la destruction.

Quant au *WTC*, il suffit d'accepter l'idée que la consécration de nouveaux sanctuaires a besoin qu'on puisse renoncer à la réédification de temples maudits.

Pour clore ce chapitre, je ne peux m'empêcher de mentionner deux choses encore qui prouvent à loisir le champ immense de réflexions, de débats et de perspectives qu'ouvre cette question toute

⁶ Site de la RTBF, le 24 avril 2015 : *Le bunker d'Hitler à Brûly-de-Pesche: le lieu de mémoire se renouvelle.*

simple du "faut-il tout conserver ?" (question que j'aurais d'ailleurs pu prolonger dès le début par quelques autres telles que "faut-il tout protéger ?" ou "faut-il tout valoriser"). La première de ces deux choses est le débat émergeant, depuis quelques années déjà, de la conservation, et si oui de l'utilisation et de la valorisation, par exemple à des visées touristiques ainsi que je vais en parler, du patrimoine industriel. La seconde est le cas spécifique des archives.

La préservation, l'entretien et l'organisation de visites aux Valenbruken de la région d'Uppsala en Suède, vestiges des origines wallonnes de l'industrie sidérurgique suédoise, magnifient notre histoire autant qu'ils flattent notre ego et leur évidence n'appelle aujourd'hui plus guère de commentaires. Il en va tout autrement de l'ancien site Renault de Boulogne Billancourt dont la réaffectation et le réaménagement appellent toujours autant de critiques qu'ils ne suscitent de regrets. Quelques éléments ont néanmoins été conservés car, comme le dit un commentateur : « *Tout raser de Renault n'était pas possible pour des raisons sociales, c'est ici, au sein des usines Renault, que les mouvements sociaux ont été les plus marqués, c'est ici, grâce au combat d'ouvriers, que des acquis sociaux ont été gagnés pour des générations de salariés (...), c'est au sein des usines Renault que l'effort de guerre de 14-18 a été l'un des plus forts, c'est ici que sont nés le tank moderne (FT17), ou encore la voiture populaire avec la 4CV.* »⁷

Les sorts contrastés réservés à d'anciens sites industriels qui ont, chacun à leur manière, marqué l'histoire, que celle-ci soit nationale, régionale ou locale tels que le site du Bois du Cazier (dont la tragédie de 1956 est une donnée particulière), de Renault - Boulogne Billancourt, de Val Jalbert (dans le Saguenay québécois), de la Saline royale d'Arc-et-Senans, en France, du Grand Hornu ou plus près de nous, les séchoirs à tabac de la Semois, les abattoirs de Bomel, les Moulins de Beez ou les papeteries saint-servaitoises, illustrent les enjeux et aspects contradictoires du devenir des anciens sites industriels, techniques et de production envisagés dans leur dimension patrimoniale. Ainsi, les télescopages d'intérêts opposés, parfois radicalement, guidés par des ambitions ou visées locales incompatibles avec les intentions de classement ou de préservation ; les conflits des mémoires et des références ; les arrière-pensées, ambiguïtés ou instrumentalisations, des prétentions mémorielles notamment⁸ ; les enjeux politiques sont des réalités qu'on peut draper d'un regret naïf mais avec lesquelles il faut cependant compter.

En ce qui concerne les archives, la situation est à la fois identique et aux antipodes et cette thématique mériterait à elle seule un développement spécifique que je me suis pris, en rédigeant celui-ci, à placer au rang de mes projets d'avenir. Je me bornerai donc à trois courtes considérations personnelles qui n'engagent que moi : en matière d'archives, le spectateur d'hier devient de plus en plus le producteur et le créateur d'aujourd'hui et surtout de demain ; les nouvelles technologies de numérisation et de virtualisation nous donnent l'illusion que tout est d'ores et déjà possible en ce domaine et ce faisant accroissent nos capacités et notre appétit de conservation ; tenant compte de ces réalités, il faut se préserver aujourd'hui du syndrome du "tout est intéressant" en se disant de toute façon qu'il faudra faire confiance au temps qui passe et à son regard rétrospectif critique sur les mirages archivistiques de l'immédiat. Le risque de ces évolutions et de ces travers, si nous n'y

⁷ Que reste-t-il de Renault à Boulogne Billancourt, 7 mars 2015, alexrenault, <http://lautomobileancienne.com/que-reste-t-il-de-renault-a-boulogne-billancourt/>

⁸ PALMER, Robert, Préface à l'ouvrage collectif *Le patrimoine et au-delà*, Editions du Conseil de l'Europe, Paris, 2009, 235 pages : « *De nombreux exemples montrent qu'aujourd'hui comme hier, le patrimoine peut devenir un facteur de division si des groupes l'instrumentalisent pour opposer une résistance ou exprimer des différences* ».

prenons pas garde, étant que l'archive quitte lentement la sphère du patrimoine pour entrer de plain-pied dans celle de l'anecdote.

Patrimoine et attractivité touristique

Mesdames et Messieurs,

Au-delà des expériences vécues lors de nos villégiatures estivales ou des approches intuitives que nous pouvons en avoir, penchons-nous sur les liens entre gestion du patrimoine et attractivité touristique. Ces deux préoccupations sont-elles vraiment conciliables ou mieux, complémentaires et n'y a-t-il pas néanmoins entre les deux l'un ou l'autre point d'ombre ou de tiraillement ?

« *Des Bouddhas de Bamiyang ou ce qu'il en reste, aux remparts du Vieux-Québec qui n'ont jamais réellement servi en tant que tels mais qui semblent aujourd'hui plus que jamais authentiques ; des gorilles camerounais du Dja mais aussi de ses pygmées, à ces hôtels particuliers du Marais à Paris ; de La Fayette, dernier retranchement de la Francophonie aux Etats-Unis à Hanoï où celle-ci semble accompagner l'ouverture et la prospérité nouvelles du Vietnam jusqu'à Francières où le regard hésite encore à transfigurer les ruines de bétons et de rouille d'une sucrerie picarde en témoignage d'une époque mémorable, à aucun moment peut-être le monde n'a semblé vibrer, tantôt en harmonie, tantôt en opposition mais toujours avec autant de constance, des bruits du tourisme et du patrimoine* »⁹, c'est en ces mots que le géographe français du tourisme et professeur d'université Olivier LAZZAROTTI posait le débat, il y a une dizaine d'années en introduction d'un article interpellant intitulé, "Tourisme et patrimoine, *ad augusta per angusta*" (traduction littérale : "tourisme et patrimoine, vers la gloire mais par des voies étroites ", en d'autres mots, les grandes choses ne se font pas sans mal).

Tantôt en opposition, tantôt en harmonie, les dynamiques touristiques et patrimoniales semblent en effet a priori faire corps, sinon dans la réalité des principes de gestion de l'une comme de l'autre, à tout le moins dans la réflexion conceptuelle. Les éléments d'architecture, les œuvres d'art, les rites, les fêtes et le folklore sont indéniablement des éléments de curiosité ou d'attrait qui retiennent l'attention du public amateur de découvertes, d'exotisme culturel, d'événements traditionnels. Et d'ailleurs, les statistiques de fréquentation des musées, des expositions temporaires, des monuments, des sites naturels, des grands rassemblements populaires à dimension culturelle mettent la plupart du temps, et à juste titre, un point d'honneur à souligner la participation de visiteurs ou de spectateurs extérieurs et la contribution de ceux-ci au bilan positif de l'initiative.

Tout récemment encore, les journées du patrimoine auxquelles la province a largement contribué, notamment par l'ouverture de ce Palais provincial et les animations qui s'y sont déroulées, ont connu un vif succès. Dans son bilan intermédiaire, le service provincial du patrimoine se félicitait que près de huit cents personnes adultes, jeunes et enfants confondus aient visité le Palais tout en ajoutant dans la foulée que « *des statistiques et une ... cartographie seront réalisées dès que possible* ». Cet exemple tiré de nos activités provinciales quotidiennes (et j'aurais bien évidemment pu prendre

⁹ LAZZAROTTI, Olivier, *Tourisme et patrimoine, ad augusta per angust(i)a*. Université de Picardie EA MIT Université, Paris.

d'autres exemples) témoigne de la préoccupation constante de connaître l'origine des visiteurs (c'est le cas ici dans un programme de mise en évidence de notre patrimoine monumental local, adhérant à une initiative régionale globale), et donc son potentiel d'attractivité sur le plan touristique.

Mais revenons sur ces liens que je qualifierais d'amour - haine entre le patrimoine et l'activité touristique. Car la mise en tourisme du patrimoine ne va pas sans poser de questions voire même sans susciter de sérieuses remises en cause ces derniers temps.

Ainsi que certains auteurs le constatent, on peut considérer que la première reconnaissance en tant que patrimoine est le fait de touristes eux-mêmes. Avant même de donner tous pouvoirs en la matière aux technocrates de l'ethnographie, de la sociologie comparée, de l'archéologie ou de l'architecture, la reconnaissance patrimoniale fut indéniablement d'abord le fait de ... touristes¹⁰. Prosper Mérimée, référence majeure en France et dans nos régions, en matière de protection du patrimoine, ne déclara-t-il pas lui-même lorsqu'il devint Inspecteur général des monuments historiques de France en 1834 que cette fonction « *convient fort à mes goûts, à ma paresse et à mes idées de voyage* » et qu'il se réjouit de pouvoir découvrir et parcourir une France « *plus inconnue que la Grèce ou l'Egypte* ».¹¹

De même, c'est en voyageur émerveillé et curieux que Stendhal parcourt l'Italie et succombe aux beautés de son patrimoine artistique pour nous confier qu'il en était «... arrivé à ce point d'émotion où se rencontrent les sensations célestes données par les Beaux-Arts et les sentiments passionnés. En sortant de Santa Croce, j'avais un battement de cœur, [...] la vie était épuisée chez moi, je marchais avec la crainte de tomber ». Le fameux syndrome de Stendhal était né et avec lui, la contemplation du patrimoine faisait son entrée à la Faculté.

C'est dans un second temps que d'autres démarches, issues quant à elles de disciplines scientifiques, puis de courants philosophiques ou de combats politiques et idéologiques (en ce compris les combats pour la reconnaissance identitaire des peuples, des états ou des nations), prirent la main en matière de reconnaissance patrimoniale pour l'établissement des listes de protection des biens les plus divers dont il faut bien avouer que cette mise en valeur, sous le couvert d'une noble cause de sauvegarde, servait aussi parfois des visées d'un autre ordre.

On en est venu ainsi progressivement, au-delà de ce que j'appellerais "des biens de la première vague", à reconnaître et à protéger, d'une part un patrimoine apte à conforter les identités et les fiertés nationales, quitte à ce que celui-ci perde de sa pertinence au cours du temps et, d'autre part, un patrimoine plus confidentiel, difficile à interpréter ou à comprendre pour le touriste lambda, parfois abscons ou accessible aux seuls initiés et experts, largement dénué d'intérêt touristique. Il est piquant de constater à cet égard qu'un grand nombre de biens, essentiellement mobiliers, figurant sur l'imposante liste du patrimoine protégé du Québec voient leur localisation tenue secrète et classée confidentielle, ce qui est en somme parfaitement compréhensible pour leur sécurité et leur protection mais parfaitement à l'antithèse d'une démarche contribuant à l'attractivité touristique.

¹⁰ Voy. à ce sujet NOPPEN, Luc et MORISSET, Lucie K., « *Le patrimoine est-il soluble dans le tourisme ?* », *Teoros*, Revue de recherche en tourisme, p. 57-59, <http://teoros.revues.org/1722#bodyftn4>

¹¹ MERIMEE, Prosper, lettre à son ami Sutton Sharpe, du 12 mai 1834

¹² STENDHAL, *Rome, Naples et Florence* en 1854, p. 207

De plus, et malgré la *Charte du tourisme durable* signée à Lanzarote en avril 1995, les contours qu'on voudrait magiques du triangle patrimoine-durabilité-tourisme deviennent plus flous et même se lézardent.

Afin de se préserver, les grottes de Lascaux doivent se cloner et fermer l'original pour ouvrir grandes et sans complexe les portes de leur copie et à propos du site emblématique Incas du Pérou, le Machu Picchu, le journal *Le Monde* titrait il y a quelques années : "Machu Picchu : un patrimoine menacé par le tourisme"¹³.

La revue universitaire québécoise consacrée au tourisme, *Teoros*, posait déjà la question en 2003 "le patrimoine est-il soluble dans le tourisme" pour arriver au terme d'un article savant et d'une analyse très philosophique à une conclusion négative ce qui est, toujours selon la revue, certainement un bien mais était-ce "réellement un gain"¹⁴ ?

Le tourisme en effet, outre qu'il a permis au moins la première vague de reconnaissances patrimoniales (j'en ai donné deux exemples) ou qu'il a permis à tout le moins d'éveiller les intérêts, est aujourd'hui également considéré comme l'un des seuls modèles qui permette d'assurer le développement de la ressource patrimoniale ou culturelle envisagée pour elle-même ; les théoriciens du tourisme le proclament, il soutient l'épanouissement du patrimoine.

Dès lors, le plus inquiétant aux yeux des observateurs avertis étant à présent l'émergence et la "starification" de la notion de "patrimoine immatériel" dont j'ai déjà abondamment parlé qui serait une arme "à tranchants multiples" et qui "en dépit des prétentions de l'UNESCO¹⁵ selon qui ... (il) ... serait « garant du développement durable », serait en fait « ... tout le contraire (...) parce que, même en prenant appui sur le prétexte de la diversification de l'offre touristique pour s'épanouir, le patrimoine immatériel draine l'énergie que l'on consacrerait autrement, justement, à la ressource véritable : le patrimoine matériel »¹⁶. Et les auteurs de poursuivre au sein de la même revue *Teoros* déjà citée : « Le patrimoine immatériel n'est, lui, qu'un oxymoron, au mieux une confusion, entre un objet... et son interprétation »¹⁷.

Certainement qu'il est plus agréable et plus authentique que ce soit une bégueine¹⁸ plutôt qu'un guide, aussi compétent soit-il ou soit-elle, qui nous fasse découvrir son bénitierage ; plus "couleur locale" que ce soit un tisserand qui nous montre comment manier le métier à tisser ou un forgeron qui nous ouvre tout grand le portail de sa forge mais, sans forge, sans métier à tisser, sans bénitierage,

¹³ *Le Monde*, le 1er juillet 2011, par Chrystelle BARBIER sur http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2011/07/01/machu-picchu-un-patrimoine-menace-par-le-tourisme_1543457_3222.html#oqbqK0f2jPEKTYv.99

¹⁴ NOPPEN, Luc et MORISSET, Lucie K, *Le patrimoine est-il soluble dans le tourisme ? Teoros*, p. 57 - 59, consultable sur <http://teoros.revues.org/1722#ftrn>

¹⁵ Voy. UNESCO 2003:1

¹⁶ NOPPEN, Luc et MORISSET, Lucie K, *Le patrimoine immatériel : une arme à tranchants multiples*, *Teoros*, p. 75 - 76 consultable sur <http://teoros.revues.org/1500>

¹⁷ Idem

¹⁸ En 2006, lors d'un colloque organisé par *Mission patrimoine religieux* qui s'est tenu au Québec, au Cap-de-la-Madeleine, 30 congrégations religieuses avaient manifesté leur intérêt pour participer à l'établissement d'un inventaire du patrimoine religieux ... immatériel

ce qu'on appelle les "trésors vivants ", les congrégations religieuses, les artisans et autres professions ancestrales ne sont que peu de choses.

Si on n'y prend pas garde, l'attention croissante portée au patrimoine immatériel (qui est presque à chaque fois totalement délocalisable) au détriment du patrimoine matériel, encore plus du patrimoine matériel immobilier, risque de supprimer l'envie de mobilité du touriste, soit parce que le dépaysement proposé par le rite, la tradition, la technique ou la croyance reconnue dans cadre, même vécue dans son environnement d'origine, n'arrivera jamais à la hauteur de celui que procure le patrimoine monumental ou naturel ; soit que ce patrimoine immatériel pourra tout aussi bien se découvrir à deux pas de chez soi.

Après tout, la vraie gastronomie française se déguste avec autant de plaisir dans le restaurant français de la rue d'à côté que sur les berges de la Seine à Paris ou de la Gironde à Bordeaux et quel intérêt auront encore les Chinois de venir visiter Walcourt ou Namur puisque notre patrimoine culturel immatériel, déjà reconnu ou qui aimerait un jour l'être, les marcheurs de l'Entre Sambre et Meuse et les Echasseurs, viennent à eux presque chaque année ?

Mais d'autres diront qu'il n'y a dans tout cela que de noires prédictions d'une bien triste Cassandre et que le patrimoine culturel immatériel est une source encore insuffisamment inexplorée de potentialités touristiques et d'attrait, spécialement pour des contrées telles que nos provinces wallonnes.

A quelques coudées de la fin chez nous de la semaine des langues endogènes et dialectales de Wallonie, la question de la reconnaissance de celles-ci au titre de patrimoine culturel immatériel mériterait un développement bien plus long que la seule mention que j'en fais en conclusion de ce chapitre. Mais à titre de contrepied aux Cassandre dont je viens de me faire le porte-voix, je terminerai cette partie en soulignant que l'apport d'une telle reconnaissance à l'industrie du tourisme fait également dès à présent l'objet d'études et d'analyses, tel ce mémoire universitaire récent à l'université de Toulouse sur le thème "*La valorisation touristique du patrimoine culturel immatériel occitan*" et dont la première partie est encore plus explicite, puisqu'elle s'intitule "*langues régionales et attractivité touristique (...)*"¹⁹.

Quant à moi, je clôturerai cette partie par une interrogation en forme de provocation : son approche patrimoniale et ses nouvelles tendances donneraient-elle tout compte fait raison à l'Académicien français Jean MISTLER quand il déclarait que « *Le tourisme est l'industrie qui consiste à transporter des gens qui seraient mieux chez eux, dans des endroits qui seraient mieux sans eux* »²⁰ ?

Je vous laisse maintenant le soin de répondre à cette question.

¹⁹ BORDENAVE, Marine, Mémoire de 2ème année, Université de Toulouse, Institut supérieur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'alimentation, Master en tourisme et hôtellerie, "*La valorisation touristique du patrimoine culturel immatériel occitan. Le cas de la Région Midi-Pyrénées*", année universitaire 2013 – 2014, sous la direction de S. Rayssac.

²⁰ MISTLER, Jean, *Faubourg Antoine*, Éditions Grasset et Fasquelle, 1982

La réutilisation du patrimoine monumental protégé est-elle possible et souhaitable ?

«Il ne saurait être question en plein XXe siècle de faire du moindre édifice ancien un musée figé dans l'expression du passé ; c'est vers le principe d'une réutilisation conforme à l'intérêt même des bâtiments qu'il faudrait tendre aujourd'hui »²¹.

L'occupation et l'utilisation à d'autres fins que celles pour lesquelles il était à l'origine voué du patrimoine architectural monumental est un débat qui ne manque pas, depuis déjà quelques dizaines d'années, de faire couler beaucoup d'encre ... aux teintes les plus variées. Comme à chaque fois qu'on emprunte le chemin de la nouveauté et de la créativité ainsi que les sentiers de traverse lorsque ceux-ci sont bordés d'habitudes, d'attachements sentimentaux ou idéologiques et de symboles, les bornes qui rythment la progression ont pour noms "controverses" et "polémiques".

En 1979, un rapport français sur l'utilisation des monuments historiques²² pointait quelques causes à la base d'un phénomène qu'il convenait de prendre en considération avec le plus grand sérieux ; elles étaient essentiellement au nombre de trois : baisse de la pratique religieuse, mutations et transformation des équipements publics, érosion des fortunes privées.

Les pistes d'utilisations et de réaffectations envisagées dans la foulée étaient quant à elles de divers ordres ; citons les musées (forme la plus traditionnelle de l'utilisation du patrimoine monumental), l'utilisation par des services publics et des administrations (mais les tendances à la modernisation et les nouvelles techniques de management du service public concourraient déjà à limiter les perspectives en ce domaine, la solution éventuelle pouvant recouper dès lors l'origine du problème), l'hôtellerie et enfin, d'autres utilisations de nature culturelle. Nous remarquerons ainsi qu'hormis le domaine particulier de l'hôtellerie, l'accueil d'activités de nature commerciale était à première vue très limité ou même passé sous silence.

Peintre, essayiste mais surtout ancien Commissaire des monuments historiques de France, Philippe LEVANTAL déclarait déjà en 1969 que « *pour un monument, la pire des affectations est préférable à l'abandon ou à l'effacement* ». Cette déclaration un peu, concédons-le, à l'emporte-pièce ne lui fit pas que des amis, notamment dans la toujours délicate "disputation" autour de la réaffectation du patrimoine religieux, et en particulier des églises, sujet de frictions particulièrement sensible et toujours très actuel (prenons-en pour seul exemple l'installation récente, ici à Namur, d'un magasin de vêtements au sein de l'église Saint-Jacques, à propos de laquelle la RTBF titrait en avril dernier que « les marchands du temple étaient entrés dans l'église»).

Dans le même ordre d'idées, c'est un véritable tollé, accompagné d'un appel au boycott, qu'a soulevé l'installation d'un *fast food* à l'intérieur de l'église Saint-François-d'Assise de Vandoeuvres, près de Nancy.

À Milan par contre, les choses semblent avoir été moins problématiques au sujet de l'installation d'une boîte de nuit, homonyme du roman de di Lampedusa. Quelques jours avant la fin de l'Expo

²¹ LEVANTAL, Philippe, *L'intégration économique et sociale des édifices anciens*, Paris, La documentation française, 1969, 53 pages ; voir aussi à ce propos LAURENT, Xavier, *Grandeur et misère du patrimoine, d'André Malraux à Jacques Duhamel ; 1959 - 1973*, Librairie Drooz, Paris, 2003, p. 283.

²² *L'Utilisation des monuments historiques*, rapport remis à M. le Ministre de la culture et de la communication par la commission présidée par Dieudonné MANDELKEM, Paris, Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1979

universelle milanaise, je ne résiste pas à l'envie de vous lire la notice d'un guide plein de malice et de ruse : « *Cadre impressionnant pour ce disco-bar aménagé dans une église déconsacrée. L'autel de marbre a été transformé en comptoir et un étincelant lustre en cristal brille dans la nef. En fin de semaine, on commence par l'apéro et on termine sur la piste de danse. Très glamour !* ».

Mais ces doutes et ces controverses ne se limitent pas à la réaffectation du patrimoine religieux, loin s'en faut.

L'*Hôtel de la Marine* à Paris est au centre, actuellement, et ce depuis déjà quelques années, de toutes les attentions et de toutes les convoitises. Il y a six mois, un article du Monde intitulé "L'hôtel de la Marine aiguise les appétits" refaisait l'historique et l'état du dossier. Dernière évolution en date, un mois auparavant, un communiqué de la Présidence de la République française annonçant que « *le rez-de-chaussée du bâtiment (4 000 mètres carrés) sera conçu pour faire découvrir aux touristes étrangers et aux compatriotes la gastronomie française, classée au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco* »²³.

L'ancien président de la République, Valéry GISCARD d'ESTAING, qui avait été chargé début 2011, par le Président d'alors d'animer une commission destinée à « *rendre un avis aux pouvoirs publics sur l'avenir de l'hôtel de la Marine, et sur la meilleure utilisation possible de ce bâtiment qui appartient au patrimoine national* » rentra alors dans une colère de n'avoir pas été mis au courant ; dans une entrevue au journal le Point du 25 mars, il déclara : « *C'est une offense à la dignité de la France. Ce serait manifester de manière spectaculaire sa décadence. Imaginer dans ce bâtiment chargé d'Histoire un présentoir des produits agroalimentaires régionaux, c'est atterrant ! Les gens ne viennent tout de même pas à Paris, dans ce lieu, pour manger des saucisses !* ». Comme quoi, quand il s'agit de réaffectation, la rencontre d'un patrimoine national matériel immobilier avec un patrimoine immatériel reconnu par l'UNESCO peut parfois aussi faire de sacrées étincelles.

Deux cas par contre, parmi beaucoup d'autres, bien sûr, semblent recueillir une très large adhésion. La chartreuse du Val de Bénédiction à Villeneuve-lès-Avignon ou, après une politique de rachat à environ trois cents propriétaires privés, l'Etat français entama la restauration (toujours en cours) et dès 1973 lui redonna une âme avec la création du CIRCA (son gestionnaire ensemblier) et y installa le *Centre National des Ecritures du Spectacle*. Un projet culturel ambitieux était né dont la vocation proclamée était de faire de ce lieu une *Villa Médicis* à la française.

C'est dans cette optique et grâce à la convention signée en 1999 avec le Gouvernement de la Communauté française, le Ministère de la Communauté française, Wallonie-Bruxelles International et Wallonie Bruxelles Théâtre / Danse, que la chartreuse des portes d'Avignon peut accueillir chaque année une dizaine d'auteurs, dramaturges et traducteurs belges francophones gratifiés d'une bourse. On le sait trop peu chez nous. Mais connaît-on finalement dans le même registre les potentialités similaires, quoique plus modes et moins ensoleillées, du Château de Thozée à Mettet ?

Second exemple, d'une autre nature celui-là puisqu'il s'agit du domaine de l'hôtellerie, l'*InterContinental Berchtesgaden Resort* construit non loin du site qui abritait le Berghof, résidence secondaire d'Adolf Hitler, ainsi que celles de hauts responsables nazis tel que Goering.

²³ *L'hôtel de la Marine aiguise les appétits*, Le Monde, 23 avril 2015 par JP. GENE ; pour en savoir plus, aller sur http://www.lemonde.fr/m-gastronomie/article/2015/04/23/l-hotel-de-la-marine-aiguise-lesappetits_4621069_4497540.html#Iuo1BGoubkmKAS1.99

Ces traces de la honte ont disparu. Des bombardements américains, suivis ultérieurement du dynamitage par l'Allemagne, ayant détruit l'ensemble au lendemain et dans les années qui suivirent la guerre. A leur place, un nouvel "havre de paix". Ici, la reconversion n'a pas été synonyme de sauvegarde mais tout au contraire d'effacement. On pourrait même considérer qu'en matière de reconversion, c'est un paysage qui l'a été et non un édifice, introduisant dès lors une nouvelle dimension dans la réflexion, celle-ci renvoyant en partie à mes développements antérieurs, "faut-il tout conserver ?" et "patrimoine et tourisme".

Et si l'aspect mémoire y subsiste au travers d'un centre de documentation, d'aucuns voient ici la mise en défaut de l'affirmation de Philippe LEVANTAL, pour qui, je le rappelle, « *Pour un monument, la pire des affectations est préférable à l'abandon* ». En ce qui concerne le Berghof, le site a été volontairement abandonné (et le bâtiment réduit en poussières). De temps à autre, l'opinion publique préfère tenter d'oublier, essayer d'effacer les blessures et les douleurs et retrouver un peu de sérénité. Les gestionnaires du patrimoine doivent tenir compte aussi de ces aspirations compréhensibles.

Respect de l'architecture, respect de l'esprit des lieux, respect de l'intérêt général mais également respect des sensibilités et des émotions des communautés dans lesquelles le patrimoine en question est immergé (même si beaucoup de celles-ci s'expriment prioritairement de manière réactives et épidermiques et ne sont malheureusement pas non plus préservées des manipulations et des utilisations au profit de desseins cachés ou de calculs moins nobles) tous ces principes, tous ces éléments devront de toute façon, à un moment ou un autre, être pris en compte et mis dans la balance quand le débat de la réaffectation est posé²⁴.

Le risque de seulement donner l'impression d'une posture inverse, comme on a pu le voir récemment dans l'un ou l'autre débat local enflammé, certes d'une autre nature, étant d'immoler définitivement le projet en cause sur l'autel des passions au lieu de l'examiner sur l'établi de la raison.

Quelles sont les implications du concept de « responsabilité partagée » ?

J'ai déjà fait mention plus haut de plusieurs conventions internationales, adoptées dans le cadre de l'UNESCO notamment, à propos de la notion patrimoine et de sa protection.

Néanmoins, il est apparu rapidement que beaucoup de ces textes ne traduisaient pas suffisamment encore l'importance de la notion de patrimoine culturel et ce compte tenu du contexte de mondialisation et des impératifs toujours croissants des enjeux et prises de consciences du développement durable que j'ai déjà également mentionnés.

²⁴ Cfr sur ces points et à propos précisément de « l'Hôtel de la Marine », le mémoire présenté par Alix PANTZ pour l'obtention du diplôme de Master professionnel, section tourisme (2ème année), spécialité "Gestion des sites du patrimoine culturel et naturel et valorisation du patrimoine touristique", intitulé *La réutilisation du patrimoine monumental protégé : la braderie des monuments historiques ?,* sous la direction de Madame Gravari - Barbas, juin 2012, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne.

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, signée à Faro au Portugal, dont nous fêterons les dix ans mardi prochain et qui est entrée en vigueur le 1er juin 2011 après que 10 états membres l'aient ratifiée avait pour but de combler ces lacunes.

Suite au double décret d'assentiment du Parlement de Wallonie du 2 juillet dernier, tous deux parus au *Moniteur belge* le 14 juillet, cette convention est enfin entrée en vigueur chez nous depuis le 24 juillet.

Pour résumer, on peut dire que le principe fondateur de cette convention est que chaque personne dispose d'un droit personnel au patrimoine culturel et que ce droit est intimement lié à celui de participer à la vie culturelle. Elle développe ainsi la notion de « patrimoine commun de l'Europe » qui implique dans sa foulée une véritable responsabilité commune envers ce patrimoine. Les notions "d'engagement démocratique en faveur du respect de la diversité culturelle" (en ce compris le respect des interprétations différentes ou même contradictoires qui peuvent être données par des communautés différentes d'un même patrimoine), celle de "l'exercice des libertés individuelles" ou encore de "respect des droits de l'Homme" en sont les lignes de force. Le patrimoine est en outre considéré comme une ressource et un outil de dialogue.

Lors d'une conférence à Venise en mars 2013, Daniel THEROND, Secrétaire du Comité de rédaction de la Convention de Faro et ancien Chef du service de la culture, du patrimoine et de la diversité au Conseil de l'Europe dit ceci à propos de cette convention : « *Offrant une vision actualisée du patrimoine la Convention (...) complète les grands textes antérieurs du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur les biens culturels. Ce texte resitue le patrimoine comme une réponse aux attentes et aux besoins de bien-être du citoyen dans des démocraties avancées. Il met en évidence le parti que l'on peut tirer du patrimoine pour améliorer la qualité du milieu de vie des habitants tout en favorisant un renforcement du lien social*

 ».

Dans la foulée, la Convention de Faro dépasse les cloisonnements traditionnels du matériel et de l'immatériel, des immeubles et des objets. Elle articule plutôt son propos sur des "valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution". Elle abandonne la terminologie de "patrimoine immatériel" et, insiste à nouveau Daniel THERON, elle « *englobe aussi dans le patrimoine commun de l'Europe les idéaux, principes et valeurs ayant débouché sur les droits de l'Homme, la démocratie et l'état de droit* » et bien que « *cette référence politique inédite* », ajoute-t-il, « *par rapport à la définition traditionnelle des biens culturels (ait) fait l'objet de controverses lors de l'élaboration du texte ... (sa) ... pertinence (...) se comprend cependant mieux quand on pense à une actualité mondiale comportant de la violence et des résurgences d'obscurantisme* ».

C'est dans ce contexte qu'apparaît comme une évidence d'abord puis comme une nécessité et maintenant comme une obligation la notion de "responsabilité partagée", et ce pour tous les échelons et tous les niveaux institutionnels et politiques de la gestion du patrimoine. Cette nouvelle voie de la "responsabilité partagée" implique quant à elle à son tour une approche intégrée, des cadres juridiques et financiers redéfinis, des pratiques innovantes et créatives,...

Elle doit aussi permettre, à chaque fois que c'est possible, d'estomper les limites qui brident encore trop souvent et traditionnellement la prise de conscience de l'intervention qui peut être la nôtre vis-à-vis d'un élément de nature patrimoniale, à savoir l'existence ou non d'un lien juridique (droit réel ou de nature contractuelle).

Les valeurs et principes de la Convention de Faro, en intégrant le patrimoine dans la communauté, en lui reconnaissant des vertus démocratiques, un rôle économique, des influences bénéfiques sur la cohésion sociale de cette communauté obligent, en particulier les pouvoirs publics, à transcender les concepts de droit de propriété et d'utilitarisme direct. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas maître ou propriétaire d'un patrimoine (et ceci est encore plus tangible pour le patrimoine immobilier) qu'on n'a pas d'obligation et de responsabilité à son égard. Et si ceci est vrai pour un patrimoine "tiers", cela l'est d'autant plus pour un patrimoine qu'on fréquente, qu'on occupe, qu'on utilise.

C'est dans ce nouveau contexte que la Province doit à présent, elle aussi, envisager avec des partenaires (au rang desquels on peut ranger la *Société archéologique*, la *Fondation Roi Baudouin*, le *Collège Belgique* et l'*Académie royale*, les Universités, les sociétés savantes, les cercles locaux d'histoire, la *Commission des monuments et sites*, l'*Institut du Patrimoine wallon*, l'administration régionale, les communes, etc ...) avec des partenaires donc et dans la mesure de ses moyens et de ses ressources, une implication croissante dans le monde du patrimoine. Les nouvelles approches "*bottom up*" et l'émergence du concept de "communauté patrimoniale" encore une fois, lui en donnent à mon sens l'occasion si elle le souhaite vraiment, en accord bien évidemment avec les autorités de la Wallonie.

Certains textes la lui donnaient déjà cette occasion, au travers de l'intervention de minimum 1 % dans les travaux aux bâtiments classés publics ou privés. On sait que j'ai regretté à l'époque (en matérialisant ce regret par un recours, non abouti, auprès du Gouvernement wallon), que j'ai regretté les tiédeurs et tergiversations provinciales pour la mise en œuvre de cette obligation, dont la lettre permettait à mon sens une implication volontariste et responsable dans un domaine qui aurait donné, qui plus est, à l'institution provinciale une véritable hauteur en l'inscrivant dans la marche inexorable du progrès de l'ordre juridique international en la matière.

Les choses sont à présent rentrées dans l'ordre. Les mesures de mise en œuvre ont été prises. La contribution provinciale a été fixée à 4% pour l'avenir et un accord a été engrangé pour régler le sort de tous les dossiers mis entre parenthèses durant ce qu'on a baptisé le "moratoire".

Est-ce à dire que la province de Namur peut se reposer dorénavant sur les lauriers de la nouvelle virginité retrouvée dans ce dossier pour éluder ses autres responsabilités et obligations, tant juridiques que morales ou simplement citoyennes, en matière de patrimoine ? Car si les chantiers (au sens imagé, quoique) qui s'ouvrent les uns après les autres semblent appeler une réponse négative, l'amplitude de l'ouverture de ces fenêtres d'opportunité demeure variable.

Les enthousiasmes se cumulent à propos du projet *Trema* et ils ont pu s'exprimer une fois encore récemment, parfois en sens divers, lors d'un colloque de haute tenue que j'ai eu le grand honneur de conclure. J'espère que le feu du début restera actif, que l'histoire ne repassera pas les plats des circonspections qui ont entouré l'accueil du *Trésor Hugo d'Oignies* et que les avatars administratifs et relationnels n'enverront ici aucune onde durablement négative. Les quelques rencontres de travail du début, que j'avais initiées ou auxquelles j'avais été associé, étaient dopées de perspectives encourageantes ; près de deux ans plus tard, je suis toujours disposé, si vous le souhaitez, à continuer à accompagner activement l'évolution de ce projet.

Rénovation de la *Maison de la culture*, écrin de nouvelles ambitions ; restauration de la *Cathédrale Saint-Aubain*, dans une perspective intégrée à l'ensemble de la place ; valorisation, avec le commandement militaire de la province, du patrimoine mémoriel de la *Grande guerre*, dans un souci

pédagogique, notamment vers les plus jeunes ; inscription et investissement de la province et de ses outils dans les réseaux internationaux à vocation ou à connotation patrimoniales (tels que les *Chemins de Saint-Jacques*, les *Plus beaux villages de Wallonie* ... et d'ailleurs, ou *Eccofort*, le *Centre de coopération européenne du patrimoine fortifié*) ; la confiance dans le *crowdfunding* pour aider à garder ici un nouvel ambassadeur étincelant de l'ordre des chéloniens, voici quelques autres exemples de ces chantiers que je disais nombreux qui prouvent le rôle de la province dans l'arène bouillonnante des gladiateurs du patrimoine²⁵.

La protection du patrimoine en période de troubles : conflits armés, catastrophes naturelles, accidents industriels

À l'instar de la protection des vies humaines et celle des biens de production, la protection du patrimoine en période de troubles, qu'il s'agisse de conflits armés mais également de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels, a rapidement retenu l'attention.

En effet, en cas de guerre d'abord, le patrimoine est tout particulièrement exposé aux menaces et exactions qui sont inhérentes à tout type de conflits, les conflits internationaux ou les guerres civiles.

On peut ainsi distinguer trois catégories de menaces : les atteintes et déprédations involontaires, que l'on qualifie aussi de "collatérales" (par exemple les dégâts causés par des bombardements en périphérie de la cible) ; le pillage que facilitent le chaos et la désorganisation propres à presque tous les conflits armés ; et *last but not least* malheureusement, et au cœur actuellement de l'actualité, la destruction volontaire et programmée du patrimoine monumental ou artistique dans un but politique, d'intimidation, d'épuration culturelle ou religieuse ou d'effet médiatique²⁶.

Ainsi l'article 27 de la Convention de La Haye de 1907 réglant les lois et coutumes de la guerre sur terre dispose que : « *Dans les sièges et bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les monuments historiques, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire. Le devoir des assiégés est de désigner ces édifices ou lieux de rassemblement par des signes visibles spéciaux qui seront notifiés d'avance à l'assiégeant.* »²⁷

Cette Convention est la première à faire mention de cette préoccupation de protection du patrimoine en période de conflits armés. Même si sa mise en application s'avéra délicate, voire même limitée, cette convention de La Haye 1907 servit néanmoins de base à la condamnation par le

²⁵ Autre chantier, abouti celui-là et à ma plus grande satisfaction, la préservation du *Fonds d'archives Thomas Owen* sur lequel j'avais attiré l'attention lors de mon discours au personnel en janvier 2011 et qui est venu récemment enrichir les collections des *Archives et musée de la littérature*

²⁶ Voy notamment à ce sujet le site *Orgueil et patrimoine*, de Joëlle DEPAGNE, <http://www.orgueiletpatrimoine.fr/lumiere-sur-la-protection-du-patrimoine-en-cas-de-conflit-armé>

²⁷ Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, La Haye, 18 octobre 1907, Section II.- Des hostilités. - Chapitre I.- Des moyens de nuire à l'ennemi, des sièges et des bombardements. - Règlement : Art. 27.

tribunal de Nuremberg des spoliations de biens qui se sont déroulées durant la seconde guerre mondiale.

Ultérieurement ce furent précisément les nombreuses destructions massives de villes et de monuments durant la deuxième guerre mondiale qui firent que, sous l'impulsion de l'UNESCO, une fois encore, on mit en chantier une série de réflexions et de travaux qui aboutirent au terme d'une Conférence intergouvernementale en 1954, à La Haye à nouveau, à l'adoption de la Convention internationale sur les biens culturels en cas de conflit armé. Celle-ci sera le premier texte international à vocation universelle sur cette préoccupation. Un protocole additionnel fut également adopté relatif au vol et à la spoliation de biens culturels en période de guerre. Ultérieurement d'autres textes et protocoles furent également adoptés, notamment pour mettre sur pied le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ainsi que la gestion d'un système de protection renforcée qui accroît les mesures légales prises par un pays pour protéger un site.

Procédant a priori d'une raison sociale non directement tournée ou, plus exactement, non uniquement tournée, vers la protection du patrimoine en période de guerre, ICOMOS, le *Conseil international des monuments et des sites (International Council on Monuments and Sites)* fut créé en Pologne en 1964 dans la foulée de l'adoption de la Charte internationale de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites.

Cependant en mettant à profit son caractère généraliste ICOMOS n'a pas manqué d'intervenir à de multiples reprises ces dernières années pour dénoncer la destruction intentionnelle ou collatérale du patrimoine culturel : les sanctuaires soufis en Tunisie, des bibliothèques et des sanctuaires soufis en Libye, les mausolées de Tombouctou au Mali, l'antique site de Hatra en Iraq ou le krak des chevaliers en Syrie, pour ne citer que ces quelques tristes exemples. Fin 2014, rien qu'en Syrie c'était plus de 300 sites historiques qui avaient été partiellement ou totalement détruits. Et on sait que ce mouvement inexorable de l'anéantissement programmé du patrimoine n'a fait que s'amplifier depuis le début de cette année 2015 avec les destructions d'Alep ou de Palmyre, notamment.

« *On efface de notre mémoire collective des pans entiers de notre histoire* » déclare un expert de l'ONU sur un ton grave et d'autres voix continuent de se lever, ici comme aux quatre coins du monde telle la Directrice générale de l'UNESCO, Irina BUKOVA qui lance des appels remplis de désespoir et d'indignation.

Les destructions volontaires et programmées d'un patrimoine inestimable qui se déroulent à quelques encablures seulement, au Moyen-Orient, sont donc à elles seules les preuves irréfutables de son importance pour l'âme des peuples qui les abritent et dont les ancêtres en sont les artisans puisque les plus inhumains des combattants ont bien compris qu'en le détruisant, c'est le moi intime de leurs adversaires qu'ils sont en capacité d'annihiler.

Le 30 avril dernier, le Parlement européen adopte quant à lui une résolution sur la destruction de sites culturels par le groupe État islamique²⁸ qui « *condamne sévèrement les destructions de sites culturels, archéologiques et religieux en Syrie et en Iraq auxquelles se livrent les parties au conflit, en particulier le groupe qui se fait appeler "État islamique" et les forces gouvernementales* » mais également qui « *dénonce la destruction du patrimoine culturel dont sont responsables le régime de Bachar el-Assad, dans le cadre de ses actes de guerre, et, dans une moindre mesure, les autres parties*

²⁸ Résolution du 30 avril 2015 sur *La destruction de sites culturels par le groupe Etat islamique*, procédure 2015/2649(RSP)

au conflit ». Le Parlement européen en outre « réaffirme la responsabilité du régime de Bachar el-Assad dans cette destruction et souligne que cette dernière fera partie des accusations dont il devra répondre un jour devant un tribunal international ; il met également en exergue les destructions perpétrées en Irak par des groupes autres que l'EI, notamment les milices chiites et les forces iraquienner dans le cadre de la lutte contre l'EI ». Le Parlement européen suggère de plus d'ajouter la destruction volontaire ou à grande échelle d'éléments du patrimoine culturel de l'humanité sur la liste des crimes contre l'humanité.

Force est malheureusement de constater que toutes ces supplices et tous ces appels résonnent un peu jusqu'à présent dans le désert, celui-là même vers lequel ils sont tournés, d'aucuns en venant en outre à se demander s'ils n'apportent pas finalement de l'eau au moulin médiatique des obscurantistes et des intolérants.

Pour ma part, je demeure convaincu qu'on finit par douter de l'existence des choses que l'on tait. Et qu'ici, maintenant et à notre niveau, la dénonciation indignée fait partie d'une résistance morale et d'une prise de conscience, celle de ce qu'en matière de patrimoine, et sur le très long terme, une somme de petits désintérets et d'omissions coupables peut saper tout autant que des tirs d'artillerie. Ce qui est vrai en temps de guerre ne l'est-il pas aussi en temps de paix, et de manière plus inacceptable encore ?

Mesdames et Messieurs,

L'actualité brûlante, comme la nécessité de justifier le titre de cette mercuriale, expliquent ce long développement autour de la protection du patrimoine en cas de guerres et de conflits armés.

Il ne faudrait pas néanmoins que cette question occulte un aspect plus immédiat et plus actuel, qui lui nous concerne au quotidien dans nos contrées pacifiées, à savoir celui de la protection du patrimoine en cas de crise ou de catastrophe.

Car au-delà des conflits, c'est sur cette matière aussi que le *Comité international du Bouclier bleu* (sorte de pendant de *La Croix-Rouge* mais pour venir au secours des monuments, des sites, des œuvres d'arts, des livres ou des archives) fondé en 1996 par quatre institutions non-gouvernementales internationales, dont ICOMOS que je viens de mentionner, travaille au quotidien afin de stimuler la réflexion et l'action.

Il y a tout juste cinq ans, jour pour jour à 24 heures près, je prenais la parole ici à Namur à l'occasion d'un colloque intitulé "gestion des risques et patrimoine" pour tenter de mettre cette question en perspective avec les prérogatives d'un gouverneur de province en matière de management des situations d'urgence. Je ne pouvais alors qu'avouer que la préoccupation de la sauvegarde du patrimoine dans de telles circonstances n'était que fort peu présente dans l'élaboration des plans d'urgence et d'intervention, à quelque niveau que ce soit ... Oh... pas faute d'intérêt mais plutôt par manque de temps, de moyens ou d'expériences.

Cinq ans plus tard et malgré quelques idées ou suggestions lancées dans la foulée de ce colloque, nous ne sommes, je dois bien le dire, pas beaucoup plus avancés.

Sans aucun doute, le présent exercice me donne-t-il une opportunité de replacer ce point un peu plus proche du centre des dispositifs et procédures que je mets en place ou que j'apprécie dans ce cadre.

Je ne manquerai pas de reprendre d'autres initiatives dans les mois qui viennent. Je suggérerai en outre, lors de la prochaine Conférence des gouverneurs de notre pays, d'approcher le Comité belge du bouclier bleu afin que soit étudiée la possibilité pour un représentant des gouverneurs d'être présent à l'avenir au sein de ses organes.

C'est sur l'annonce de cette démarche proactive que je refermerai cet avant dernier point de mon exposé, à savoir celui de la protection du patrimoine en cas de situations troubles ou inhabituelles que sont les crises de toutes natures ainsi que les dégradations volontaires, non sans regretter de ne pouvoir, faute de temps mais aussi de vraies pertinences pour notre province, consacrer ne fût-ce que quelques lignes à la protection du patrimoine subaquatique²⁹, elle aussi véritable défi de l'heure si on en croit les spécialistes, que je me bornerai à mentionner pour mémoire.

Le Palais provincial

Mesdames et Messieurs,

L'entonnoir des considérations successives que je viens d'émettre m'amène tout naturellement vers le dernier point de ma mercuriale, avant la conclusion : ce Palais provincial qui nous accueille et qui abrite, sauf quand il se sent patraque, vos travaux depuis que la Province existe.

Et ceux qui diront que le détours fut long alors qu'on entrevoyait tous le but de la balade dès les premiers pas n'auront pas tout à fait tort. Vous connaissez en effet mon attachement à ce bâtiment, à son passé, à son présent mais surtout à son avenir. Mon collègue Michel FORET, Gouverneur honoraire de la Province de Liège proclamait d'ailleurs le sien à l'égard du Palais des Princes Evêques, en des mots semblables aux miens, lors de son allocution de départ il y a trois semaines³⁰.

En ce qui me concerne, les *Vœux aux forces vives*, la remise des trophées des *Namurois de l'année*, la rentrée du *Collège Belgique* ou les *Fêtes de Wallonie* sont autant de moments de parole que j'ai souvent mis à profit pour communiquer ma fierté d'en être, en quelque sorte, le concierge en chef mais aussi pour dire mes préoccupations quant à son état et quant à son devenir.

Parfois aussi, il faut bien l'avouer, de faire part de mon incompréhension (qui flirte alors toujours avec un petit agacement) du désintérêt dont il a trop souvent fait l'objet chez certains de ceux qui en ont eu la propriété, la responsabilité politique ou qui prenaient plaisir tout simplement à le fréquenter sans se dire que ce simple fait pouvait peut-être justifier dans leur chef de se préoccuper un minimum activement de sa préservation.

²⁹ Voy. sur cette question le site de l'UNESCO, à l'adresse suivante: <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/underwater-cultural-heritage/world-war-i/a-heritage-under-threat/>

³⁰ FORET, Michel, *Allocution de départ à l'occasion de l'installation du nouveau Gouverneur de la Province de Liège*, Palais des Princes Evêques, le 30 septembre 2015, pt. 3, page 5.

Entre les nombreux appétits qu'il a pu aiguiser et les jalousies qu'il suscite encore ; entre les poutres qui s'effondrent, la veille d'une réception, et les étançons qui ont accueilli les ambassadeurs dans les salons durant plus de deux ans ; entre un garde-corps qui menace de tomber par morceaux sur le trottoir et les états d'âme de la Commission des monuments et sites à propos de sa couleur exacte en 1733 ; entre sa façade décrépie, qui entraîne les quolibets des touristes et des passants les samedis de marché et ses nouvelles vocations cinématographiques qui le livrent parfois à de drôles de personnages ; entre ses voisins immédiats sur lesquels il comptait un peu pour conserver la séénité due à son rang et à son passé et que tout le monde a laissé filer aux mains de promoteurs moins sensibles à ses charmes et les intrusions répétées qui le blessent et le déstabilisent ; entre enfin ceux qui poussaient à l'abandonner à son sort, (ce qui revenait à dire, à votre serviteur) et ceux qui ne parvenaient pas à s'en résigner, conscients de la force de son symbole, nous avons dû, mes prédécesseurs et moi, jouer "serré".

Le temps est venu maintenant, de ne pas oublier ces vicissitudes mais avant tout de regarder vers l'avenir. Le transfert de sa propriété au 1er janvier de cette année, de la Régie fédérale des bâtiments de l'Etat vers la Région, est une opportunité à saisir.

J'espère quant à moi que cette nouvelle situation ne va pas remettre en cause, pour de simples raisons d'habitudes sclérosantes et de pratiques administratives, parfois lourdes, ce qui a bien fonctionné pour sa gestion quotidienne jusqu'ici et notamment ce que j'appellerai "une réelle autonomie de gestion encadrée".

Car ce dont ce bâtiment a maintenant besoin ce sont avant tout des perspectives à long échéance, une vraie reconnaissance de sa valeur patrimoniale (il ne figure pas sur la liste du patrimoine remarquable de Wallonie) et une programmation pluriannuelle tenant compte de sa fonction administrative, de son rôle de lieu d'expression de la démocratie, de sa qualité de véritable outil de travail au service de l'image de la province et de ses dynamismes mais aussi, ici au cœur de la capitale wallonne, de l'image de la Wallonie et enfin, tenant compte de son potentiel en matière d'attractivité touristique (et donc éventuellement économique) comme en fait de trait d'union entre le passé, le présent et le futur pour la collectivité.

C'est en tirant les premiers enseignements de ces expériences que j'ai pris langue récemment avec l'Administrateur général de l'Institut du patrimoine wallon et en accord avec les ministres wallons du patrimoine et de la gestion immobilière (les enjeux étant croisés entre ces deux compétences) pour obtenir l'appui de l'Institut et envisager avec lui les initiatives qui pourraient être prises et les interventions qui devraient être envisagées, dès que le Palais provincial sera considéré comme patrimoine à valoriser.

Il devra rester un lieu ouvert, ancré dans la société et sa vie associative, culturelle et sociale, ce qu'il est déjà (j'en veux pour preuve son ouverture lors des *Fêtes de Wallonie*, lors des *Journées du patrimoine*, lors de nombreuses visites de groupes, pour le *Collège Belgique*, pour des expositions - ainsi la semaine écoulée dans le cadre du *Festival Nature-Namur* -, pour l'*Urban trail*,) même si je sais que d'aucuns voudraient légitimement qu'il le soit encore plus, ce à quoi je ne suis pas opposé ... si du moins on tient compte de deux éléments : 1. Nous ne nous trouvons ni dans un musée, ni dans un lieu de séminaires mais dans un endroit de travail avec des contingences en matière de sécurité d'accès, de disponibilités des salles de réunions et d'infrastructures de gestion de crise ; 2.

Augmenter les capacités et les fréquences d'accès aux visiteurs et aux activités d'origine extérieure nécessitera, si on veut le faire au bénéfice de ses occupants comme du grand public, une gestion dynamique du bâtiment ainsi que du personnel en nombre suffisant, dédiacé à ces tâches pour assurer la qualité de l'accueil.

J'étudie également la possibilité et la valeur ajoutée que pourrait représenter l'inscription sur la liste du patrimoine majeur de Wallonie, de tout ou partie de cet édifice.

Enfin, la création d'un comité stratégique d'accompagnement, *Les amis du Palais provincial de Namur*, que j'ai déjà plusieurs fois appelée de mes vœux, se met sereinement et résolument en place.

Ce comité devrait, dans les mois qui viennent rassembler, a priori sans autre raison d'être que celle de la passion et de la tendresse pour un endroit d'exception dont l'histoire est intrinsèquement mêlée à l'histoire individuelle de milliers de Namurois et sans aucune autre lettre de mission que celle de le faire savoir et de le communiquer, des personnes ressources des milieux des arts, des lettres, académiques, de l'administration, de l'entreprise, de la magistrature et du secteur associatif qui seraient disposées à m'appuyer de leurs conseils et de leurs avis, à faire un bout de chemin avec nous et de temps à autre, si nécessaire, à remonter le moral de l'intendant inquiet que je suis.

Conclusion

Mesdames et Messieurs,

Nous arrivons à destination de cette double promenade.

La mienne tout d'abord, au beau milieu des centaines de pages de la documentation touffue et abondante que j'ai pu consulter ; des mémoires universitaires et études savantes qui fleurissent sur les campus du monde entier de manière régulière sur ce sujet ; au beau milieu des nombreux articles que la presse nationale et étrangère y consacrent tous les jours ; des textes de l'ordre juridique interne et ceux des multiples conventions internationales dont la mise bout à bout des noms des villes de leur signature sonne comme les étapes d'un fabuleux tour du monde.

Ce qui est sans doute plus remarquable encore dans ma balade, c'est qu'au détour de chaque chemin, j'y ai croisé paradoxes et ambivalences, contradictions et hésitations, revirements de pensée, prises incessantes de contrepieds au sein de la communauté scientifique, théories nouvelles, nouveaux champs d'investigation, nouveaux développements juridiques, concepts plus originaux que ceux connus la veille, exemples et contre-exemples d'une même affirmation, d'une même assertion.

C'est vrai que j'exagère peut-être un tantinet. Mais derrière mon exaltation romantique se cachent les réalités du formidable foisonnement de la réflexion actuelle à propos du patrimoine, de l'essence de la notion, de son contenu, de son rôle, de sa représentation, de ses potentialités et de ses interactions avec l'économie, le tourisme (nous l'avons vu), la sociologie, la philosophie mais également l'ethnographie, la recherche identitaire, l'émancipation des peuples, les droits fondamentaux de l'homme, la liberté de s'exprimer, de s'indigner et celle de s'extasier.

Nul étonnement dès lors qu'une notion aussi complexe soit aussi l'objet de controverses, la proie d'intérêts divergents, un instrument aux mains des desseins ou des ambitions des lobbys commerciaux, des peuples, des collectivités territoriales, des états.

Heureusement, c'est ici qu'intervient la deuxième promenade, la vôtre, ou plus exactement celle dans laquelle je vous ai emmenés. Celle aux quatre coins de la planète, vers les peintures rupestres et les temples soufis, vers les mosaïques de Samarkand et les paysages des Alpes autrichiennes, vers la saveur de la tarte *tatin* et d'infortunés taureaux immolés sur le sable, vers les rituels sacrés de l'Acropole et les rizières aux environs d'Hanoi, vers des hommes qui collent des élytres de scarabées et des femmes qui tissent leur désespoir sur les bords du Golfe persique.

Le patrimoine dans ses multiples acceptations, grâce à ces voyages qu'il permet, dans le temps et dans l'espace, par l'entremise des multiples questions qu'il pose, c'est aussi et avant toute chose, des manières de s'interroger sur notre monde et son histoire, des leçons à interpréter, des réponses à approcher pour savoir qui nous sommes, d'où nous venons, ce que nous faisons ici et, peut-être, pourquoi nos prédecesseurs ont fait ce qu'ils ont fait.

Mesdames et Messieurs,

En cette année où nous avons accueilli la *Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres en charge du patrimoine* qui a donné lieu, en avril dernier, à la « *Déclaration de Namur - l'Appel de Namur/the Namur call* » (texte qui a inscrit aujourd'hui Namur dans la longue liste des villes étapes de l'odyssée patrimoniale autour de la Terre), le choix du sujet recelait plus de pertinence encore.

Protéger, conserver, réhabiliter, valoriser, comprendre, expliquer et transmettre, tous ces verbes (et nous pourrions en ajouter d'autres, tels rénover, restaurer, interpréter, traduire, ...) n'ont rien de synonymes ; et s'ils désignent des préoccupations indiscutablement complémentaires, ils sont tout autant, plus souvent qu'à leur tour, et ce de façon circonstancielle, exclusifs l'un de l'autre.

Malgré cela, ils sont selon moi l'expression d'un seul et même devoir, d'un seul et même élan de résistance à une époque où on tente de nous prouver, à quelques milliers de kilomètres de chez nous, que la dignité et la mémoire des peuples pourraient s'évanouir et disparaître quand on détruit les pierres et qu'on fait taire les chants.

C'est l'une des raisons supplémentaires pour lesquelles j'ai d'ores et déjà suggéré que le sujet du patrimoine puisse être inscrit à l'agenda des travaux futurs de *l'Association européenne des représentants territoriaux d'Etat* (l'AERTE, association regroupant notamment des préfets français, italiens, suisses ou roumains, des gouverneurs suédois, hongrois, norvégiens, turcs ou belges, des commissaires du Roi néerlandais, des walises marocains, des *regierungspräsidenten* allemands, etc ...) dont le comité d'orientation se réunira la semaine prochaine.

Mesdames et Messieurs,

Dans son conte philosophique et allégorique, « *Le monde comme il va* », Voltaire nous raconte que le puissant génie de la Haute-Asie, l'ange Ituriel, a confié au Scythe Babouc la mission de lui confirmer que la ville de Persépolis méritait pour ses turpitudes le châtiment de la destruction. Pour s'acquitter de sa mission, Babouc se promène dans les rues de la ville en vue de peaufiner son rapport.

« ...(...)... le soleil approchait du haut de sa carrière. Babouc devait aller dîner à l'autre bout de la ville, (...). Il fit d'abord plusieurs tours dans Persépolis ; il vit d'autres temples mieux bâtis et mieux ornés, remplis d'un peuple poli, et retentissant d'une musique harmonieuse ; il remarqua des fontaines publiques, lesquelles, quoique mal placées, frappaient les yeux par leur beauté ; des places où semblaient respirer en bronze les meilleurs rois qui avaient gouverné la Perse ; (...) Il admira les ponts magnifiques élevés sur le fleuve, les quais superbes et commodes, les palais bâtis à droite et à gauche, une maison immense où des milliers de vieux soldats blessés et vainqueurs rendaient chaque jour grâces au Dieu des armées. Il entra enfin chez la dame, qui l'attendait à dîner avec une compagnie d'honnêtes gens. La maison était propre et ornée, le repas délicieux, la dame jeune, belle, spirituelle, engageante, la compagnie digne d'elle ; et Babouc disait en lui-même à tout moment : l'ange Ituriel se moque du monde de vouloir détruire une ville si charmante »³¹.

L'exercice auquel je viens de me livrer a, je le conçois, quelque chose de convenu et je concède que sa longueur pouvait inquiéter autant qu'elle est parvenue parfois, du moins je le suppose, à indisposer.

Toutefois, si au sujet des choses qui nous entourent, matérielles ou non, il nous a aidés, ne serait-ce qu'à la marge, à préférer le regard bienveillant et sans a priori d'un Babouc esthète et curieux de tout aux sombres et obscurs projets de l'ange Ituriel qui sommeille en chacun de nous, je me dis décidément qu'il ne pouvait nous faire à tous, cet exercice, que le plus grand bien.

Et puisque ce matin, le paradoxal tutoyait chaque paragraphe, que le triomphe de l'intelligence du jugement de Babouc sur l'aveuglement du fanatisme ne nous empêche pas de cultiver la prudence et de nous rappeler que trop d'engouement pour un trésor patrimonial peut également le détruire aussi sûrement que quelques tirs de mortier.

Je vous remercie pour votre attention.

³¹ VOLTAIRE, Romans et contes, *Le monde comme il va ou Le monde comme il va, vision de Babouc écrite par lui-même*, Édition de Frédéric Deloffre avec la collaboration de Jacqueline Hellegouarc'h et Jacques Van den Heuvel, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, n° 3, 1979, 1392 pages